

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020**

***République française  
Liberté – Egalité - Fraternité***

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 4 novembre 2020**

*L'an deux mil vingt, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit octobre s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.*

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : Philibert BERRIER - Marie-Pierre HOLVOET - Michel VIVIEN - Véronique CLERY - Vincent BERRIER - Martine DERLIQUE - Nicolas CARRE - Brigitte KUBIAK - Daniel PETIT - Marie-Rose DUCROCQ - Jean-François BRUNEL - Lars PLOEGER - Liliane GORKA - Jérôme DEROO - Bianca ROSSIGNOL - Samuel BAJEUX - Hervé DUQUESNE - Michèle JACQUET - Serge BOY - Véronique DIERS - Michel POINTU - Hélène PIWEK - Maxime BARRE - Jeannine BOURLARD - Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER - Gabriel BOITEL - Franck FOUCHER - Ingrid STIEVENARD

**Absents ayant donné procuration** : Laure BLASZCZYK à Philibert BERRIER - Laura NOWAK à Marie-Pierre HOLVOET

**Etaient absents excusés** : Bruno ROUX - Marie-Geneviève HOLVOET

**Vincent BERRIER a été élu Secrétaire de Séance**

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : *unanimité*

Approbation du procès – verbal du 30 septembre 2020

Résultat du vote : *29 voix pour et 2 voix contre*

<b>Chapitre I – Administration Générale</b>
---

- 1- **Cession de terrains à la Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ) Rues Emile Vandervelde et Léon Blum – AO 430 – 431 – 432 – 529p d'une superficie totale d'environ 3 240 m<sup>2</sup> :**

***Annule et remplace la délibération n° 13 du 16 juin 2020***

En date du 16 juin 2020 (**délibération n°13**), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à :

- **Vendre** à la Société Régionale des Cités Jardins, dont le siège social est à LILLE, 7 rue de Terremonde, les parcelles suivantes d'une superficie totale d'environ

4 625 m<sup>2</sup>, estimées par le service des Domaines à 250 000 €.

Parcelles cadastrées :

AO 430 pour 496 m<sup>2</sup> ;  
AO 431 pour 2 400 m<sup>2</sup> ;  
AO 432 pour 261 m<sup>2</sup> ;  
AO 529p pour 83 m<sup>2</sup> ;  
**AO 248p pour 1 385 m<sup>2</sup> ;**

- **Signer** les actes relatifs à la vente des parcelles d'une superficie totale d'environ 4 625 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 € à la Société Régionale des Cités Jardins ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Lors de la réalisation du compromis de vente, la parcelle numérotée AO 248p a été identifiée comme propriété du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). A ce titre, afin de finaliser le projet, il convient de procéder à la cession des parcelles reprises ci-dessus en isolant la parcelle **AO 248p, d'une superficie de 1 385 m<sup>2</sup>.**

Les parcelles cadastrées AO 430 pour 496 m<sup>2</sup>, AO 431 pour 2 400 m<sup>2</sup>, AO 432 pour 261 m<sup>2</sup>, AO 529p pour 83 m<sup>2</sup> et AO 248p pour 1 385 m<sup>2</sup> d'une superficie totale d'environ 4 625 m<sup>2</sup>, ont été estimées par le service des Domaines à 250 000 € (estimation jointe en annexe).

Aussi, le prix de vente, arrondi à l'euro près, des parcelles cadastrées AO 430 pour 496 m<sup>2</sup>, AO 431 pour 2 400 m<sup>2</sup>, AO 432 pour 261 m<sup>2</sup> et AO 529p pour 83 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 3 240 m<sup>2</sup> est de 175 135 € pour la ville d'Auchel.

Les frais de division et bornage seront à la charge de la Société Régionale des Cités Jardins.

Ainsi, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** à la Société Régionale des Cités Jardins aux conditions susmentionnées, les parcelles cadastrées AO 430 pour 496 m<sup>2</sup>, AO 431 pour 2 400 m<sup>2</sup>, AO 432 pour 261 m<sup>2</sup> et AO 529p pour 83 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale d'environ 3 240 m<sup>2</sup>, au prix de 175 135 € ;
- **Signer** les actes relatifs à la vente des parcelles AO 430 pour 496 m<sup>2</sup>, AO 431 pour 2 400 m<sup>2</sup>, AO 432 pour 261 m<sup>2</sup> et AO 529p pour 83 m<sup>2</sup>, d'une superficie totale d'environ 3 240 m<sup>2</sup>, au prix de 175 135 € à la Société Régionale des Cités Jardins dont le siège social est à LILLE, 7 rue de Terremonde ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

*Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre*

**2- Avis du Conseil Municipal - Cession de la parcelle AO 248p, d'une superficie de 1 385 m<sup>2</sup> appartenant au Centre Communal d'Action Sociale :**

La Société dénommée « Société Régionale des Cités Jardins », dont le siège social est à LILLE (59029), 7 rue de Terremonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro SIRET 454 501 289 00028, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BODART ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir le terrain appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, rue Léon Blum, section AO 248p pour 1 385 m<sup>2</sup> au prix de 74 865 € (estimation globale des terrains jointe en annexe).

Afin de finaliser le projet de vente dans sa globalité auprès de la Société Régionale des Cités Jardins, il est demandé à l'assemblée de donner un avis favorable à la mise en vente de la parcelle AO 248p appartenant au C.C.A.S., aux conditions ci-dessus exposées.

Il est précisé que les frais de division et bornage seront à la charge de la Société Régionale des Cités Jardins.

*Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre*

### **3- Don à la ville d'Auchel :**

En date du 25 septembre 2020, Mademoiselle Georgette GUISELAIN a souhaité faire don d'un piano demi-queue Pleyel à l'école de musique de la Ville d'Auchel. Conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Pleyel est une marque de pianos française fondée en 1807 par Ignace Pleyel. C'est l'une des plus anciennes manufactures de pianos. Elle a fait reconnaître son savoir-faire auprès de nombreux artistes parmi lesquels Frédéric Chopin, Camille Saint-Saëns, Maurice Ravel, Igor Stravinsky et Manuel de Falla.

Le souhait de Mademoiselle Georgette GUISELAIN d'offrir cet instrument de qualité à la ville d'Auchel apparaît comme une réelle opportunité pour l'école de musique et va permettre aux élèves de bénéficier de cet instrument d'exception, estimé à 5 400 € par Pianotop à Lapugnoy en date du 9 octobre 2020.

Au regard de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce don et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la donation permettant son intégration dans l'actif communal.

*Résultat du vote : unanimité*

### **4- Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent l'installation.

Le présent règlement (joint en annexe) a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions du Conseil Municipal.

Ce règlement établi en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Electoral doit être approuvé par le Conseil Municipal.

*Résultat du vote : 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions*

### **5- Régularisation de la vente de l'immeuble 33 sentier du Moulin à Monsieur DUPUICH Christophe et Mademoiselle WINTERSTEIN Pamela :**

Par délibération n° 9 en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un immeuble situé à Auchel, 33 sentier du Moulin, cadastré section AP 59, d'une superficie de 617 m<sup>2</sup> environ, au prix de 25 000 € à la S.A.S. HBD INVEST de Lens, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

La S.A.S. HBD INVEST ne donnant pas suite à ce projet, la cession de l'immeuble désigné ci-dessus a été effectuée au bénéfice de Monsieur DUPUICH Christophe et Mademoiselle WINTERSTEIN Pamela, le 27 août 2020 pour un montant de 25 000 €, par acte notarié auprès de la SCP HOLLANDER, Notaires à Béthune.

Cependant, il s'avère que la délibération n° 9 en date du 27 septembre 2016 précise que :

- *La signature de l'acte de vente auprès de la SCP HOLLANDER, Notaires à Béthune, devra intervenir avant le 30 mai 2017.*
- *Le non-respect de cette date butoir entraînera la caducité de la présente délibération.*

Ces éléments n'ont pas été retenus par l'office notarial qui a acté la vente, le 27 août 2020.

Aussi, afin de régulariser la cession de l'immeuble situé à Auchel, 33 sentier du Moulin, cadastré section AP 59, d'une superficie de 617 m<sup>2</sup> environ à Monsieur DUPUICH Christophe et Mademoiselle WINTERSTEIN Pamela et permettre ainsi l'émission du titre de recettes relatif à cette vente d'un montant de 25 000 €, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la délibération n° 9 en date du 27 septembre 2016 autorisant l'aliénation du bien, en supprimant la notion de caducité ci-dessus exposée.

*Résultat du vote : 28 voix pour et 3 voix contre*

#### **6- Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville Année 2019 :**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et en correspondance avec la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2020 définissant le processus de consultation des communes, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport d'activité 2019 présenté par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (joint en annexe).

*Résultat du vote : unanimité*

#### **7- Remboursement d'arrhes – Location de salle :**

En date du 11 septembre 2020, Madame Stacy Beccu domiciliée à Calonne Ricouart a versé des arrhes d'un montant de 118 € afin de réserver la salle du bois de St Pierre, les 17 et 18 octobre 2020, tarif de la location 295 €.

En raison de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 portant mesures diverses de lutte contre la propagation du virus SARS-COV-2 dans le département du Pas-de-Calais mais aussi par principe de précaution, la ville d'Auchel a souhaité suspendre la réservation de location les 17 et 18 octobre 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rembourser les arrhes versées à Madame Stacy Beccu.

*Résultat du vote : unanimité*

#### **8- Opération « plantation d'arbres têtards ». Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R.) a identifié les arbres têtards comme ayant un intérêt écologique et patrimonial pour son territoire, notamment comme action visant à conforter son schéma territorial de trame verte et bleue.

Dans ce contexte, la C.A.B.B.A.L.R. souhaite développer l'opération « plantation d'arbres têtards » sur son territoire et notamment sur la commune d'Auchel.

#### **Cette opération a pour objectifs de répondre à différents enjeux, notamment :**

- ✓ La lutte contre l'effet de serre par la constitution de puits de carbone ;
- ✓ L'amélioration du cadre de vie de la population ;
- ✓ La préservation des ressources naturelles (air, eau, sols) ;
- ✓ La préservation du patrimoine rural ;
- ✓ Le maintien des berges et talus ;
- ✓ La contribution au développement d'une filière « bois » locale dédiée à l'utilisation du bois en tant qu'énergie ou bois d'œuvre.

La convention, établie pour une durée de 5 ans, porte sur la plantation, la formation et l'entretien de 30 arbres de taille 6/8, le long du bassin de rétention rue Paul Staelen et rue Georges Brassens dont des Erables Champêtres, des Sorbiers des Oiseleurs, des Peupliers Trembles, des Saules Blancs et Marsaults ainsi que des Aulnes Glutineux.

L'action débutera en novembre 2020 par la validation opérationnelle sur site entre les agents du service espaces verts de la ville et les écogardes de la Communauté d'Agglomération, permettant la commande des plants par cette dernière.

Cette convention sera renouvelable une fois pour une période de 5 ans en cas de reconduction du projet par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- ✓ **Accepter et assurer la maîtrise d'ouvrage** de l'opération incluant l'aménagement et sa gestion pour la durée de la convention ;
- ✓ **Signer** la convention de partenariat ainsi que tout document s'y référant.

*Résultat du vote : unanimité*

## Chapitre II – Développement Economique

### **9- Modification du règlement du marché hebdomadaire :**

Afin de garantir la libre concurrence, il convient de compléter l'article 3 du règlement de marché hebdomadaire par le paragraphe suivant :

*« Tout commerçant souhaitant changer d'activité a l'obligation d'en informer le Maire qui jugera de l'éventuelle attribution d'un nouvel emplacement si l'activité visée se trouve déjà dans un périmètre de 20m autour de l'emplacement. Cette demande devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute entrave à cette disposition pourra être sanctionnée ».*

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification portée au règlement intérieur, tel que présenté en annexe.

*Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions*

## Chapitre III – Culture

### **10- Saison culturelle 2020-2021. Programmation premier semestre 2021 :**

Conformément à la délibération du 30 septembre 2020, la saison culturelle 2020-2021 se répartie sur deux temps de programmation en raison de la crise sanitaire et de son évolution. S'agissant de la programmation qui se déroulera sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021, entre février et juin 2021, des artistes de renom se succéderont sur la scène du ciné-théâtre.

En raison de la Covid-19, la traditionnelle présentation dans le hall du ciné-théâtre ne pourra se réaliser. La programmation comprend trois spectacles (une pièce de théâtre, un humoriste et un auteur/compositeur/interprète) et fera l'objet d'une conférence de presse. Le coût est estimé à 53 000 € hors assurances, réception et frais divers.

#### **I - Les tarifs d'entrée**

Le tarif d'entrée de catégorie A est fixé à 30 €.

Le tarif réduit est fixé à 25 €. *Il concerne les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure*

culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre d'Arras, Théâtre de Béthune & Le Poche, L'Hippodrome, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buisnière, Ville de Liévin, Centre Jean Effel, Espace Ronny Coutteure et Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie A (réservées à la production, à l'organisation générale, places gagnées sur les radios ou presses locales).

## II - Les abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle peuvent bénéficier d'un tarif réduit à la condition d'assister à 3 spectacles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme des spectacles dans sa globalité ;
- **Solliciter** les subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum ;
- **Signer** les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme ainsi qu'à engager toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à 53 000 € hors assurances, réception et frais divers ;
- **Fixer** les tarifs d'entrée, les tarifs réduits et les abonnements pour la saison culturelle 2020-2021, programmation premier semestre 2021 comme repris ci-dessus.

Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

## Chapitre IV – Jeunesse & Sport

### 11- Tarification des Accueils de Loisirs 2021 :

Afin de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation des Accueils de Loisirs, réalisés par le SIVOM du Béthunois, la commune est dans l'obligation d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

Les Accueils de Loisirs s'organisent par tranche d'âge et sous différentes formes :

- Maternels / Primaires de 3 à 13 ans : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Adolescents de 13 à 17 ans : Accueils de Loisirs avec ou sans Hébergement.

Aussi, les tarifs appliqués sont les suivants :

	Quotient familial			
	- 750 €		+ 750 €	
ALSH (3/13 ans)	Auchellois	Extérieurs	Auchellois	Extérieurs
Par semaine	35 €	60 €	40 €	65 €
Par jour	7 €	12 €	8 €	13 €

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres 2021 se verront proposer une réduction de 3,40 € / jour sur la période de l'ALSH. Celles inscrivant plusieurs enfants bénéficieront d'une réduction de 3 € par enfant et par semaine. L'inscription pour la période estivale se fera à la semaine. De plus, les jours fériés seront déduits du montant total.

	Quotient familial			
	- 750 €		+ 750 €	
Accueil de Loisirs Centre Adolescents (13/17 ans)	Auchellois	Extérieurs	Auchellois	Extérieurs
Par semaine	55 €	120 €	60 €	125 €
Par jour	11 €	24 €	12 €	25 €

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres 2021 se verront proposer une réduction de 3,40 € / jour sur la période de l'Accueil de Loisirs. Celles inscrivant plusieurs enfants la même semaine bénéficieront d'une réduction de 5 € par enfant et par semaine.

Les tarifs sont à multiplier par le nombre de semaines de Centre Ados inscrites. Les jours fériés seront déduits du montant total.

Il est précisé que le Centre Ados ne fonctionne qu'en période estivale.

Dates prévisionnelles des Accueils de Loisirs 2021 :

- ✓ Vacances de Février : du Lundi 1<sup>er</sup> au Vendredi 5 Mars 2021 ;
- ✓ Vacances de Pâques : du Lundi 26 au Vendredi 30 Avril et du Lundi 3 au Vendredi 7 Mai 2021 ;
- ✓ Vacances d'été : du Lundi 12 au Vendredi 30 Juillet et du Lundi 2 au Vendredi 20 Août 2021 ;
- ✓ Vacances de Toussaint : du Lundi 25 au Vendredi 29 Octobre 2021.

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°13 « Centre de loisirs ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités, mais aussi de les régler en ligne par le biais de l'application « My Péri'school ».

Des remboursements seront effectués et concernent exclusivement :

- ✓ Les désistements signalés avant le commencement des prestations ;
- ✓ Les journées d'absence supérieures à 3 jours consécutifs au prorata des journées de non présence sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Procéder** au remboursement des désistements et journées d'absence aux conditions ci-dessus exposées ;
- **Signer** les différentes conventions relatives à l'organisation des accueils de loisirs.

*Résultat du vote : unanimité*

**Chapitre V – Personnel**

**12- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.  
Financement d'un appareil auditif :**

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), géré par un établissement public

administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Comme suite à l'avis du médecin de prévention et en référence au maintien dans son emploi, un agent contractuel des services techniques a dû renouveler sa prothèse auditive gauche. Le montant du devis retenu est de 1 850 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à la charge de l'agent la somme de 990,76 €.

Le 29 juin 2020, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu en date du 22 septembre 2020 la notification d'accord. Le FIPHFP versera l'aide à la collectivité qui se doit de reverser cette somme à l'agent.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financements par le fonds.

Considérant la notification reçue le 22 septembre 2020 du FIPHFP pour accord total de l'aide de 990,76 € conformément à la demande faite par la commune, le 29 juin 2020.

Considérant que l'aide attribuée a été versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Reverser** le montant de 990,76 € à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP ; sous la référence n°01AKC222200629095608
  
- ✓ **Emettre les écritures comptables aux articles suivants :**
  - Mandat à l'article 6478, versement du FIPHFP à l'agent ;
  - Titre à l'article 6479, encaissement du FIPHFP sur le compte de la commune.

*Résultat du vote : unanimité*